

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

86/187 DU 1er/02/86
DECRET N° _____/INTERFPPS.DGFP.DGPCE 28

Portant intégration et nomination de Monsieur
BLACKOULAS Jean Alain, Professeur de C.E.G. Con-
tracuel de 3è échelon dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'Ordon-
nance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la sol-
de des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 20, 21 et 19 du décret n°
64/165 du 22.5.1964 ;
(/u le décret n° 62/130/ME du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des Enté-
rims des Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-
tuations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 1569/MTPS.DGFP.DFP du 11.2.1982 portant avancement
de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 1702/MTJ.SGFP.DFP du 25.2.1978 portant reclassement
de l'intéressé ;
(/u la Note sans numéro du 24.7.1980 publiant les résultats d'admis-
sion au concours d'entrée à l'INSSD ;
(/u la lettre n° 253/MTSS.DGES.DPAA.SPP du 23.8.1985 du Directeur du
Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de candida-
ture constitué par l'intéressé ;

AZ

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT-DGT du 30.9.67 susvisé, Monsieur BACKOULAS ^{ban} Alain, né le 29 Janvier 1952 à Hidi, Professeur de CEG Contractuel de 3^e échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 860 en service au Lycée KARL-MARX de Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées, Option : Anglais, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2.- L'intéressé bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1er.10.1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 1er FÉVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGPCE/BST	1
DGB	3
DCF	1
MESS	2
DPAA	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGG/BC	2